



Numéro de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Béthanie

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 280-22, MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 248-18 SUR LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS AFIN DE
CORRIGER UNE ERREUR SUR LE CALCUL
DE L'INDEXATION DU SALAIRE DES ÉLUS**

ATTENDU le règlement 248-18 qui fixe la rémunération supplémentaire aux élus pour leur participation aux différents comités en plus des séances du conseil;

ATTENDU QU'une erreur a été décelée dans le calcul de l'indexation du salaire des élus, soit que, malgré qu'il soit spécifié à l'article 4, « Indexation », qu'ils doivent être majorés d'un « pourcentage correspondant à la moyenne du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour les mois de janvier à septembre », le calcul d'indexation a été fait en prenant l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour l'unique mois d'octobre, comme cela est prescrit pour les employés municipaux

ATTENDU QUE traiter chaque dossier d'employé de tous les élus de Béthanie depuis 2018 et leur demander des remboursements des sommes en souffrance constitue une tâche fastidieuse elle-même coûteuse, et qu'une telle demande est de plus inconvenante pour la municipalité;

ATTENDU QUE les élus de Béthanie se sont refusés toute augmentation depuis 2018;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement suivant, applicable rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022, et qui amende l'article 4 intitulé « Indexation » du règlement 248-18 de la façon suivante :

À la toute fin de l'article 4, en lieu et place du texte suivant : « pourcentage correspondant à la moyenne du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour les mois de janvier à septembre », qu'il soit dorénavant écrit « pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, établi par Statistique Canada, pour le mois d'octobre. »

ADOPTÉ

Michel Côté
Maire

Yan Zurbach
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 avril 2022

Adoption du règlement : 9 mai 2022

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022